

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS MUNICIPAUX
EN PERIODE DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS**

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Considérant que des conditions climatiques défavorables frappent notre région depuis plusieurs mois,
Considérant que toute rencontre sportive risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRETE

Article premier

Le terrain de sport Bertier Honneur, sis avenue Jean Rioufol à Monteux, sera indisponible du lundi 12 juin 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur le portail du stade Bertier et sera notifié aux associations habituellement habilitées à utiliser l'équipement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux et Monsieur le Responsable du Service Municipal des Sports sont chargés de l'application du présent arrêté dont chaque Club, Comité ou Fédération intéressé reçoit un exemplaire

Monteux, le 7 Juin 2023

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 8.06.2023
Notifié le :

Carine BLANC



Première adjointe déléguée au Sport et équipements sportifs